

REGLEMENT REDERIE

(À garder par l'exposant)

Article 1 : La réderie est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : COMITE DES FETES – **REDERIE – Mairie de Villers-Bocage, 2 Place du 11 novembre – 80260**

VILLERS BOCAGE

- ✓ *La demande d'inscription dûment remplie*
- ✓ *L'attestation sur l'honneur remplie pour les particuliers*
- ✓ *Une photocopie de la carte d'identité,*
- ✓ *Pour les professionnels, un extrait KBis ainsi qu'une photocopie de la Responsabilité civile professionnelle (RC)*
- ✓ *Le paiement correspondant à la réservation et un chèque de caution de 50€.*

Les originaux des pièces d'identités pourront être demandés le jour de la manifestation.

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements de 2M50 sont fixés à:(minimum 2.5M)

- ✓ Particuliers:5.00 euros/2M50
- ✓ Professionnels:10.00 euros/2M50
- ✓ Exposants sur leur propriété : forfait 10 euros
- ✓ Les habitants de la commune restent prioritaires sur l'emplacement de leur résidence (si respect de la date limite)

Un chèque de caution de **50€** sera demandé aux exposants à l'inscription. Celui-ci vous sera restitué à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants et déchets retirés)

Article 3 : Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être uniquement occupé par les personnes inscrites. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 4 : La possibilité d'exposer est ouverte aux plus jeunes sous l'entière responsabilité des parents.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les exposants se verront attribuer un numéro de place et devront s'y conformer. Aucune place ne sera attribuée, si la réservation n'a pas été enregistrée et réglée à J-3 du jour de la réderie.

Article 7 : L'accès sur site sera strictement réglementé.

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. L'entrée se fera uniquement par la rue Neuve, côté collège. Passé ce délai, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits jusqu'à 18h00, sauf décision contraire des organisateurs (intempéries, événements graves)

Article 8 : La zone d'installation des exposants est déterminée comme suit (Rue Neuve, Rue de La Poste, Rue du 14 Juillet, Place de l'Eglise) Chaque accès sera entièrement sécurisé.

Article 9 : Pour les particuliers : Il est strictement interdit de vendre :

- ✓ Des armes et munitions catégorisées de A à D par l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure.
- ✓ Des objets neufs.
- ✓ Des animaux de toutes espèces.
- ✓ Des produits alimentaires et des boissons.

Pour les professionnels :

- ✓ La vente d'objets de contrefaçon est strictement interdite.
- ✓ Les objets vendus devront correspondre à une activité déclarée. Le code NAF sera vérifié (Nomenclature d'activités française).
- ✓ La vente de ballons gonflés au protoxyde d'azote est proscrite.
- ✓ La vente en déambulation n'est pas autorisée.

Pour toutes et tous, la vente de produits tels que le tabac, les produits stupéfiants, l'alcool, et le protoxyde d'azote est **INTERDITE.**

Article 10 : La vente et l'usage de produits inflammables est également interdite.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sur décision municipale, préfectorale et/ou gouvernementale